

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Règlements 1907/2006 et 453/2010 CE

CIRENE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit	CIRENE
Type de préparation	WP

Nom	ALTERPHYTO
Adresse	16 avenue Michel Montaigne 33510 ANDERNOS LES BAINS
Téléphone	06 07 47 99 36
Fax	
E-mail	Bertrand.sutre@gmail.com

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

• CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE

Selon la Dir. 67/546/CEE ou 1999/45/EC :

Non classée

Selon le règlement (CE). 1272/2008 (CLP) :

Non classée

• ETIQUETAGE DE LA PREPARATION

Selon la Dir. 1999/45/EC :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants

S 13 Conserver à l'écart des aliments y compris ceux pour animaux

S 20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

Selon la Dir. 1272/2008

Phrase P	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P280	Porter des gants de protections / un équipement de protection des yeux/du visage

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

• SUBSTANCES :

- Sulfate de calcium avec oligo-éléments B, Mg

• MELANGE

Formulation : WP

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Règlements 1907/2006 et 453/2010 CE

CIRENE

Composés dangereux	Concentration % (w/w)	Cas n°	Classification EU Reg. 1272/2008
Sodium tetraborate decahydrate	12%	1303-96-4	Repr 1B : H360FD Irritant ocu , H319

4. MESURE DE PREMIER SECOURS

- **Mesure de première urgence :**

Ecarter rapidement le patient de la zone contaminée.

Le débarrasser de tous les vêtements contaminés.

Tenir le patient au chaud et ne pas le laisser seul.

Contacteur un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

- **Contamination des yeux :**

En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau puis consulter un spécialiste.

- **Contamination par inhalation :**

Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin.

- **Contamination de la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon. Contacter un médecin si l'irritation persiste.

- **Contamination par ingestion**

Contacteur un médecin.

Ne pas faire vomir, rincer la bouche à l'eau.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction :**

Le produit n'est pas combustible. Si les emballages, les moyens de transport ou les dépôts prennent feu, l'agent extincteur devra être adapté à l'environnement. Tous les agents sont appropriés.

- **Risques spécifiques liés aux produits de combustion :**

Par combustion dégage des gaz toxiques.

- **Vêtements de protection et équipements recommandés :**

Port d'un appareil de respiration autonome (EN 133). Vêtement de protection complet, bottes et gants.

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Précautions individuelles :**

Le port de vêtements de protection, de lunettes et de gants est nécessaire.

Eloigner les personnes non protégées.

- **Mesures pour la protection de l'environnement :**

Contenir la contamination par épandage de sable ou de terre. Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique. Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé. Informer immédiatement les autorités.

7. PRECAUTION DE STOCKAGE, DE MANIPULATION ET D'UTILISATION

- **Information sur la manipulation et l'utilisation :**

Nom du produit : CIRENE

2/4

Révision 01/2015

Date d'émission : 02/2015

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Règlements 1907/2006 et 453/2010 CE

CIRENE

CIRENE n'est pas doté de propriétés explosives ou inflammable, ce qui permet de manipuler, d'entreposer et de transporter ce produit sans risque et sans prendre de précautions particulières en dehors des précautions classiques prises dans ce domaine pour les produits phytosanitaires (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger).

- **Information sur le stockage :**

CIRENE est stable au stockage à température ambiante pour une durée minimum de 2 ans dans son emballage d'origine. Tenir à l'abri de l'humidité et de la chaleur supérieure à 30°C.

8. PROCEDURE DE CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **EXPOSITION DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.

- **INFORMATION GENERALE DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET D'HYGIENE**

Protection des voies respiratoires	Appareil de protection à filtre à particules (EN143)
Protection des yeux	Porter des lunettes de sécurité conforme à la norme NF EN 166 afin de prévenir les contacts directs.
Vêtements de protection	Port de gants de protection contre les risques chimiques conformes à la norme NF EN 374-1

9. PROPRIETE PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	Poudre blanche
Odeur	Aucune
Densité	0,97
Point d'éclair	Non applicable
Explosivité	Non explosif
Auto-inflammabilité	Non inflammable

10. STABILITE ET REACTIVITE

Général	CIRENE est stable dans les conditions normales de stockage
Conditions à éviter	Des températures extrêmes provoquent une dégradation du produit. Eviter les solutions alcalines
Produit de décomposition	En cas de combustion oxyde d'azote et oxydes de carbones (CO et CO2)
Polymérisation	Aucune

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Irritant pour les yeux.

12. INFORMATION ECOTOXICOLOGIQUES

COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT:

Pour des composés inorganique comme ceux présents dans CIRENE, ce point n'est pas applicable.

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Règlements 1907/2006 et 453/2010 CE

CIRENE

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- **Elimination du produit :**

Eliminer les fonds de cuve par épandage sur la culture la plus proche

- **Elimination de l'emballage :**

Le réemploi de l'emballage est strictement interdit. L'applicateur doit :
Rincer l'emballage plusieurs fois et mélanger les eaux de rinçage à la bouillie.
Rendre l'emballage inutilisable en trouant le bidon,
Eliminer l'emballage selon la législation en vigueur.
En France, se référer au Décret 94-609 du 13 juillet 1994

14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

UN catégorie	Aucun
Nom UN pour le transport	Aucun
Classe de risque transport	Aucune
Risque environnement	Polluant marin : NON
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Non classé
Transport en vrac en accord avec l'annexe II of MARPOL 73/78 et le code IBC	Pas applicable

15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

- **Règlementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

- **Evaluation de la sécurité chimique:**

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

CES DONNEES SE BASENT SUR LA SITUATION ACTUELLE DE NOS CONNAISSANCES. POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONSULTER LE FOURNISSEUR